Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261106-DVPVC2026_729-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention pour le prêt de deux panneaux de l'exposition « Derniers regards en Gare »

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que la Ville de Redon dispose de deux panneaux alvéolaires de 60*80 cm de l'exposition « Derniers regard en gare » ;
Considérant la demande de prêt formulée par l'association « Mémoire de Résistant(e)s & Déporté(e)s des Pays de Redon et de Vilaine »
Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition gratuite de ce matériel par le biais d'une convention de prêt ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la demande de prêt de deux panneaux alvéolaires, celui de Gaston TARDIF et celui de Pierre BAUDU,

ARTICLE 2 : de signer la convention de prêt annexée à la présente ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 6 Novembre 2026

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON